

Département de l'Eure, commune de

Cormeilles

Plan local d'urbanisme

Précision de l'assiette de révision au PLU le 11 avril 2013
Règlement de l'assiette de révision du PLU le 24 octobre 2013
1^{ère} modification approuvée le 24 octobre 2013
2^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
3^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
4^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
5^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
6^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
7^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
8^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
9^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
10^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
11^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
12^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
13^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
14^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
15^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
16^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
17^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
18^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
19^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
20^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
21^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
22^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
23^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
24^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
25^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
26^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
27^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
28^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
29^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
30^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
31^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
32^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
33^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
34^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
35^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
36^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
37^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
38^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
39^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
40^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
41^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
42^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
43^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
44^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
45^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
46^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
47^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
48^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
49^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
50^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
51^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
52^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
53^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
54^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
55^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
56^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
57^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
58^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
59^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
60^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
61^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
62^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
63^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
64^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
65^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
66^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
67^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
68^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
69^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
70^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
71^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
72^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
73^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
74^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
75^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
76^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
77^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
78^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
79^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
80^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
81^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
82^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
83^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
84^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
85^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
86^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
87^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
88^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
89^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
90^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
91^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
92^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
93^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
94^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
95^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
96^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
97^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
98^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
99^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013
100^{ème} modification approuvée le 24 octobre 2013

le mardi, Pascal Cauche

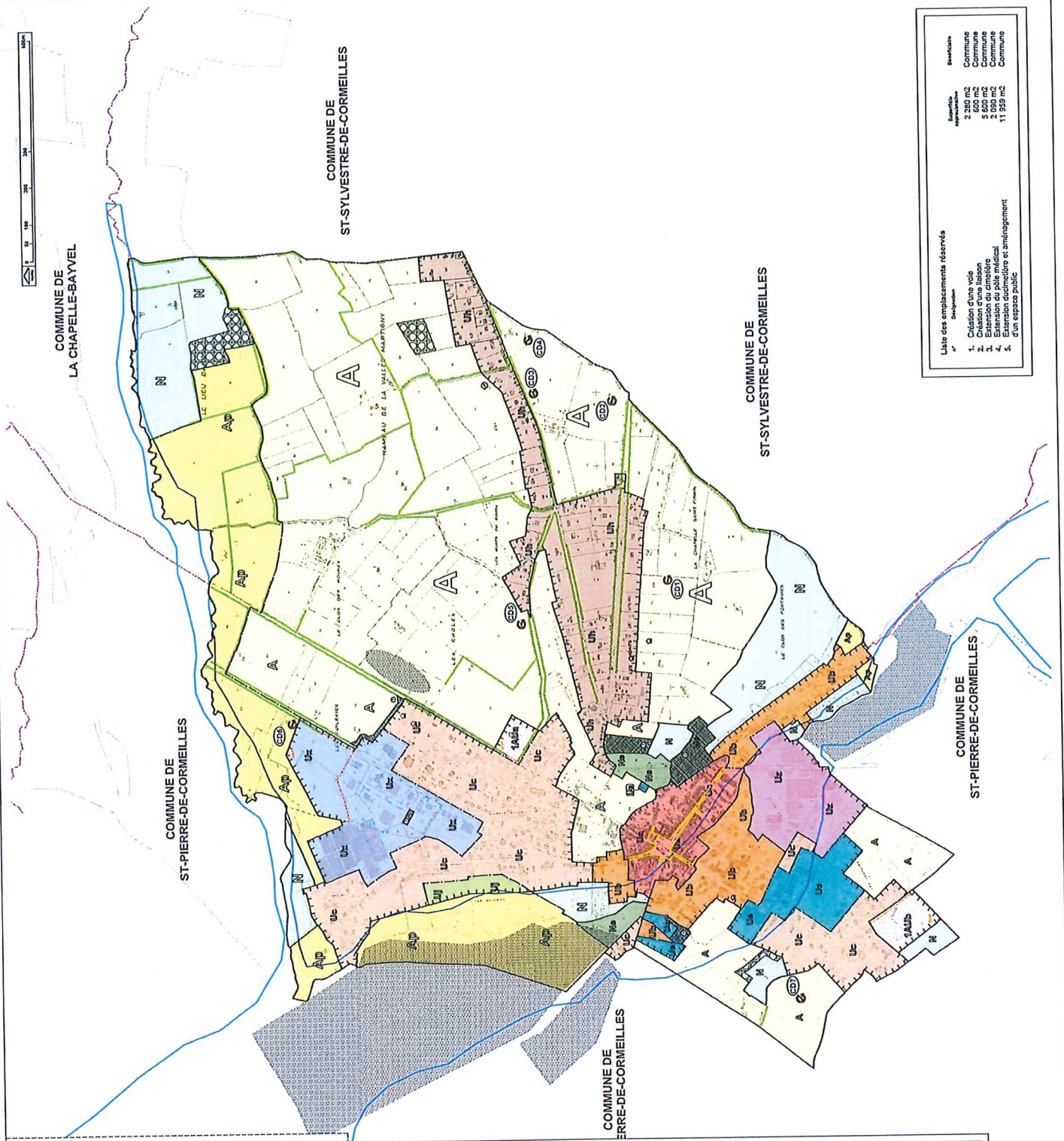
RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage de l'ensemble de la commune

Version	1	Échelle	1/5 000
Date	12 juillet 2022	Approbation	4.2
Mairie de Cormeilles, 2, rue des Carreaux, 27200 Cormeilles-en-Vaux (Eure) 2, rue des Carreaux, 27200 Cormeilles-en-Vaux (Eure) 2, rue des Carreaux, 27200 Cormeilles-en-Vaux (Eure)			

LÉGENDE DU ZONAGE

	Zone du centre bourg
	Zone de quartier à dominante d'habitat
	Zone à dominante d'habitat pavillonnaire
	Zone d'équipements collectifs
	Zone de copropriété d'accueil limitée
	Zone à dominante d'activités
	Zone à dominante d'activités industrielles
	Zone de jardins
	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
	Zone agricole
	Secteur de protection de la biodiversité et du paysage en zone agricole
	Zone naturelle
	Secteur d'équipements collectifs en zone naturelle
	Emplacement réservé
	bâti pouvant prétendre à un changement de destination
Éléments repris au titre de l'article L. 151-23 :	
	Mara
	halo
	Espace boisé classé
	Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2019
Autre information :	
	Zone inondable
	Culvert pour transporter eaux pluviales décalagés
	Zones humides
	Limites de voie et espace public basant l'objet des incursions spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat (Article L151-6 du C.U.)

N°	Liste des emplacements réservés	Superficie approximative	Statut
1.	Création d'une voie	2 200 m ²	Commune
2.	Création d'une liaison	5 600 m ²	Commune
3.	Extension du site médical	2 000 m ²	Commune
4.	Extension d'indemnité et aménagement d'un espace public	11 950 m ²	Commune



Plan local d'urbanisme

Description de fabrication de l'édition du PLU le 11 avril 2013
 Régime de PLU, entrée en vigueur le 29 avril 2017
 Révisé approuvé le 24 octobre 2019

Première modification présentée le 31 janvier 2020
 Première modification approuvée le 28 juillet 2020
 Dernière modification simplifiée approuvée le 30 mai 2022

Un projet de arrêté
 a été déposé
 au conseil municipal du 30 mai
 2022 approuvant le PLU
 modification simplifiée du PLU
 de la commune de
 Cormeilles
 Le Maire, Pascal Couche

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE plan de zonage du centre ville

Date	États	Échelle	Face
12 juillet 2022	Approbation	1 / 2 000	4.3



Mairie de Cormeilles, 28 rue de l'Église (77175)
 Tél. 03 23 37 46 15 Fax 03 23 37 46 31 Mail mail@cormeilles.fr
 Agence : GILSON & associés SAS, urbanisme et paysage
 2, rue des Côtés, 26000 Chailly / contact@gilsonpaysage.com

LÉGENDE DU ZONAGE

Limites de zone

- Ua Zone du centre-bourg
- Ub Zone de faubourg à dominante d'habitat
- Uc Zone à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Zone d'équipements collectifs
- Uh Zone de capacité d'accueil limitée
- Ux Zone à dominante d'activités
- Uz Zone à dominante d'activités industrielles
- Uj Zone de jardins
- 1AU secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- A Zone agricole
- Ap Secteur de protection de la biodiversité et du paysage en zone agricole
- N Zone naturelle
- Na Secteur d'équipements collectifs en zone naturelle

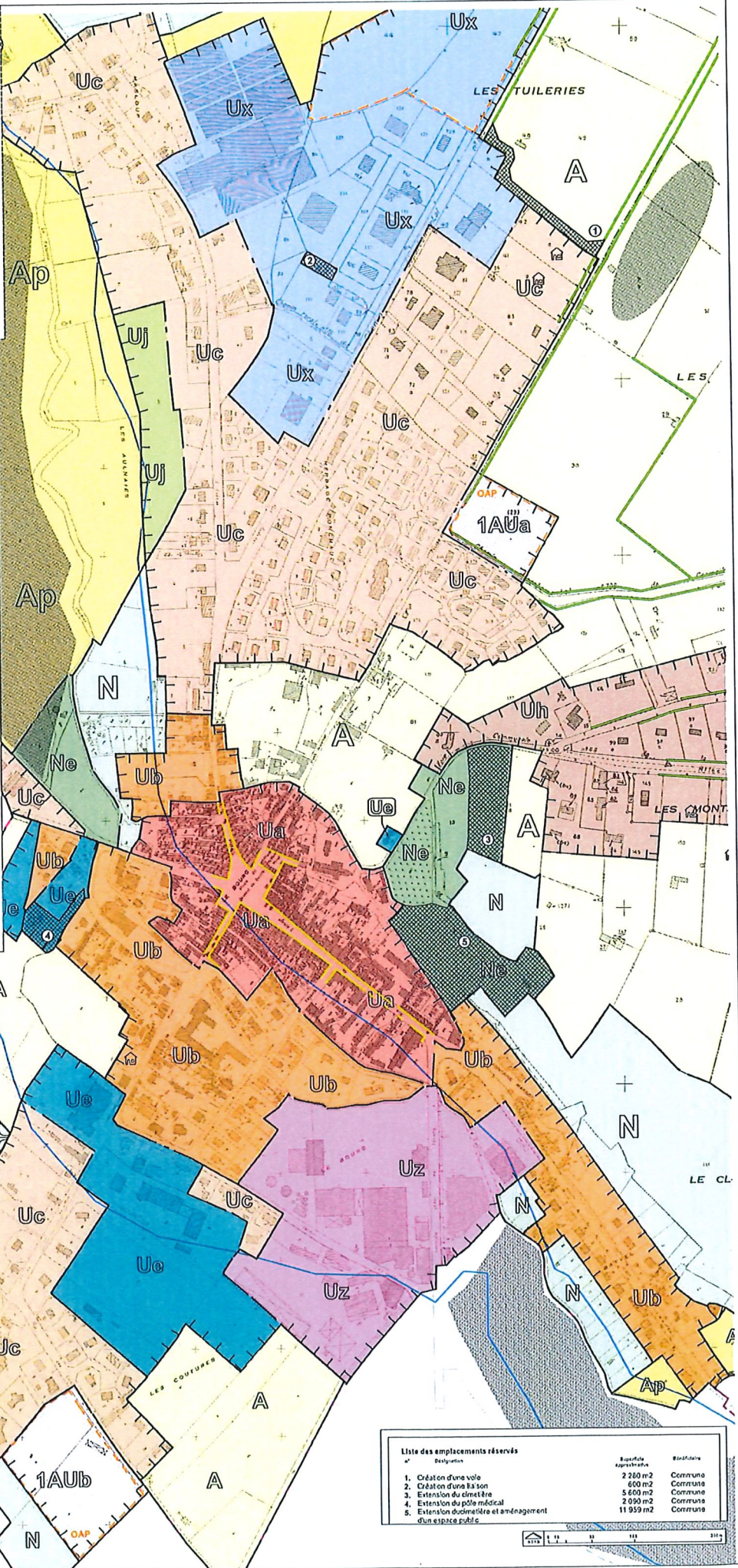
Emplacement réservé
 bâti pouvant prétendre à un changement de destination

Éléments repérés au titre de l'article L.151.23 :

- Mane Mane
- haie haie
- Espace boisé classé
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2019

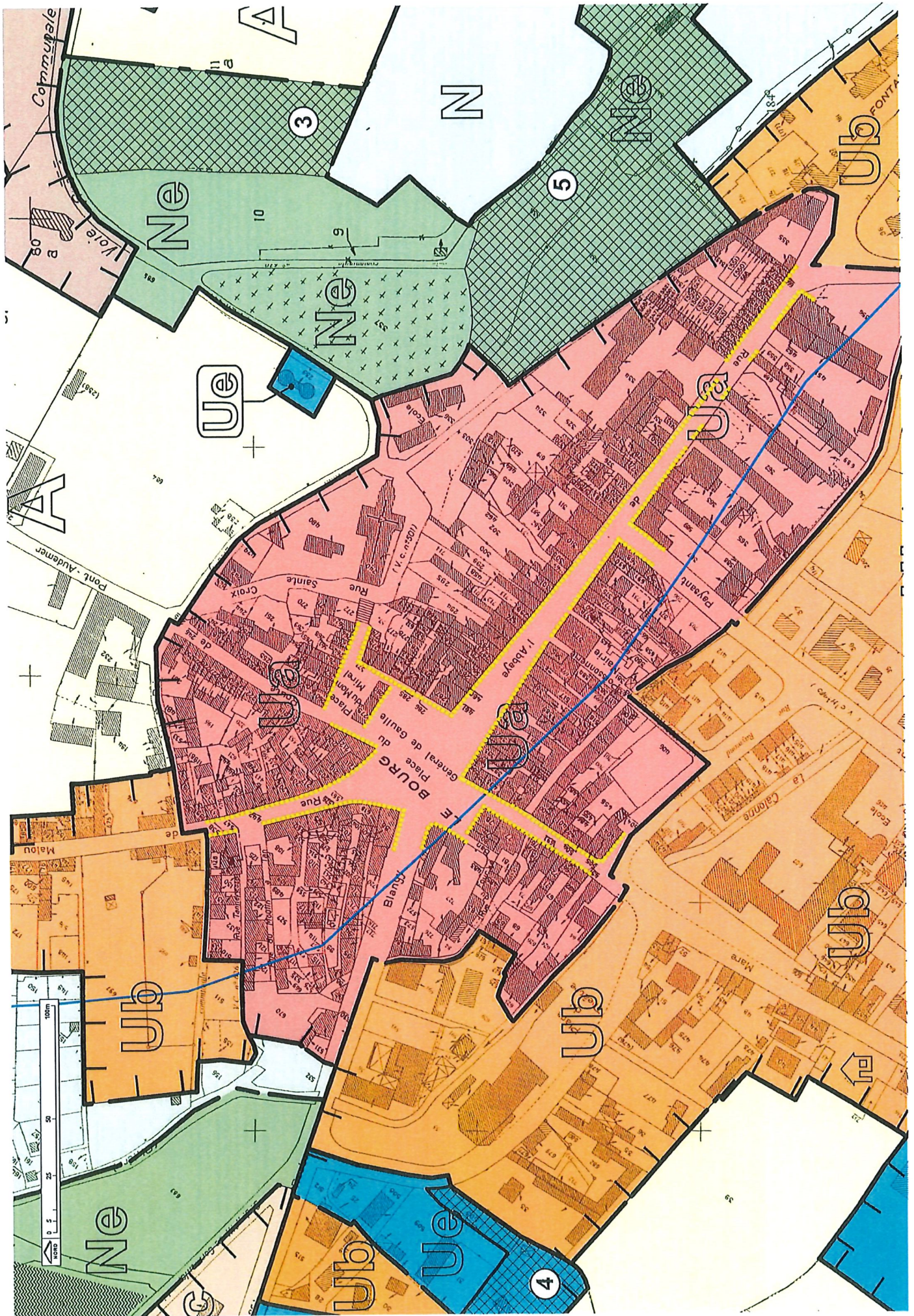
À titre informatif :

- Zone inondable
 Ce report peut comporter quelques décalages.
- Zones humides
- Linéaire de voie et espace public faisant l'objet de mesures spécifiques en faveur du commerce et de l'artisanat (Article L151-16 du C.U.J)



N°	Désignation	Superficie approuvée	Mairie
1.	Création d'une voie	2 280 m ²	Commune
2.	Création d'une halte	600 m ²	Commune
3.	Extension du cimetière	5 600 m ²	Commune
4.	Extension du pôle médical	2 090 m ²	Commune
5.	Extension du cimetière et aménagement d'un espace public	11 959 m ²	Commune





**MUNE DE
E-CORMELLES**

